



MUNICIPALITE D'EVIONNAZ

Règlement d'utilisation du skate parc

1. Chaque utilisateur respectera l'ordre, la propreté ainsi que le matériel en place sur le skate parc. Il est notamment interdit :
 - d'y accéder avec les vélos ou vélomoteurs,
 - de déposer du matériel sur les plates-formes,
 - d'y apposer des graffiti.
2. Les enfants jusqu'à 8 ans utiliseront le skate parc sous la surveillance de leurs parents.
3. Il est recommandé de ne pas utilisé le skate parc lorsque les éléments sont mouillés.
4. Par respect des voisins, l'utilisation du skate parc est interdite à partir de 21h00.
5. Le port du casque est fortement conseillé. Il en est de même des genouillères, des coudières et des protège-poignets.
6. La consommation de drogues et de boissons alcoolisées est formellement interdite sur le site.
7. Chaque utilisateur pratiquera son activité sur le skate parc sous sa propre responsabilité. Il lui appartient de souscrire personnellement et à ses frais une assurance-accident et responsabilité civile.
8. Toute personne utilisant le skate parc devra prendre connaissance du règlement et le respecter. Les contrevenants pourront être expulsés.
9. L'Administration communale décline toute responsabilité en cas d'accidents en relation avec les installations en place.

Adopté en séance de conseil municipal le 19.10.2006.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président
Léonard Roserens

Le Secrétaire
Maurice Dubois